

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 17 février 2023

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 octobre 2022

VU l'article L712-2 du Code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université d'Orléans

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 7 octobre 2022.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du vendredi 7 octobre 2022.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	25
Membres représentés :	3
Total :	28

Décompte des votes :

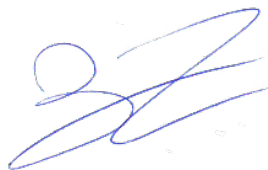
Abstentions :	4
Votants :	24
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 04/04/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

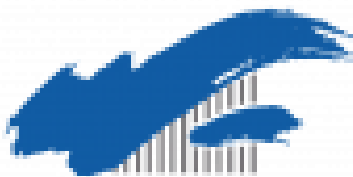
DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Université
d'ORLÉANS**

Procès-Verbal du Conseil d'administration

Séance du 7 octobre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du vendredi 3 juin 2022

POLITIQUE GENERALE

1. Délibération relative à la campagne d'emplois 2023, postes d'enseignants-chercheurs et d'enseignants du 2nd degré, postes d'hospitalo-universitaires
2. Délibération portant modifications de la répartition de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs
3. Délibération relative à la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques et/ou à une prime de charge administrative pour les enseignants
4. Délibération portant régularisation d'une prime de charge administrative au titre de l'année 2021-2022
5. Délibération relative à la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs : montant des primes et plafond d'heures complémentaires associées
6. Délibération portant modification du régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage du CFA UCVL
7. Délibération relative au modèle financier applicable aux diplômes universitaires

POLITIQUE ETUDES ET VIE ETUDIANTE

8. Délibération relative aux capacités d'accueil des formations Santé au titre de l'année universitaire 2023-2024
9. Délibération relative à la création de deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU) intitulés « Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 1^{er} et 2nd degré »
10. Délibération portant modification de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans
11. Délibération relative à la mise en place de deux Programmes Intensifs Hybrides ou Blended Intensive Programms (BIP) dans le cadre de l'Université Européenne ATHENA

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

12. Délibération portant exonération des droits d'inscription des doctorant(e)s dont la soutenance est retardée au début de l'année 2023 pour cause de crise sanitaire
13. Délibération relative au reversement des reliquats du Centre de Microscopie Electronique à la plateforme **Microscopies, imAgeries et ressourCes anaLytiquEs en région Centre-Val de Loire** (UAR UO/BRGM/CNRS – UT)

AFFAIRES GENERALES

14. Délibération portant modification de l'arrêté relatif à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Non Titulaires (CCPANT)
15. Information relative aux conventions signées au titre du 1^{er} semestre 2022

QUESTIONS DIVERSES

Administrateurs du Conseil d'administration :

NOM	Présent	Représenté par :
Etudiants		
GONCALVES GARCIA Sara (titulaire)	Excusée	
<i>EKRA Ariane (suppléante)</i>	Excusée	
MARTINS Husman (titulaire)	Excusé	
<i>(suppléant)</i>		
BENZINEB Sarah (titulaire)	Excusée	
<i>BRIAIS Edouard (suppléant)</i>		
LECLERC Sasha (titulaire)	Excusée	
<i>(suppléant)</i>		
RAKINI Ilyasse (titulaire)	Présent	
<i>SIMON Agathe (suppléante)</i>		
OULGHAZI Nouhayla (titulaire)	Excusée	
<i>UNGURAN Andrei (suppléant)</i>	Excusé	
Professeurs et assimilés		
BELLANDO Raphaëlle	Présente	
BLOND Éric	Présent	
BRUAND Ary	Présent	A partir de 12h : Mme BELLANDO
DESTANDAU Emilie	Excusée	M. NEDJAI
FISCHER Karin	Excusée	
NEDJAI Rachid	Présent	
THANY Steeve	Excusé	
TOUMI Hechmi	Absent	
Autres EC, enseignants et chercheurs		
CLOISEAU Gilles	Excusé	Mme ROIGNOT
HENRY Laurent	Présent	
LEGOY Corinne	Présente	
MATHIEU Nathalie	Présente	
MAUCLAIR Stéphanie	Présente	
PARET Karine	Présente	
PELLERIN Nadia	Présente	
ROSTANT Julien	Présent	
Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et Bibliothèques		
AUDRY-LEGRAND Vanessa	Présente	
BION David	Présent	
BOCHE Alexis	Excusé	
BOUCEFFA Richard	Présent	
DAVID Pamela	Présente	
ROIGNOT Amélie	Présente	
Personnalités extérieures		
BESNIER Anne	Excusée	
GAIL France Aimée	Excusée	
GAUTROT-LAMOUREUX Pascale	Présente	
GRANDJEAN Sylvie	Excusée	
HAMON Ludovic	Excusé	
LABADIE Nadia	Excusée	
MALBO Gérard (suppléant)	Présent	
MONTILLOT Florent	Présent	
REY Julien	Présent	

Quorum (début de séance) :

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 2

Le quorum est atteint.

Invités permanents (par ordre alphabétique) :

M. MAKASSY, représentant du Recteur, Chancelier des universités
Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du Conseil d'administration
Mme RUILIER, Directrice Générale des Services

Invités au titre de la séance (par ordre alphabétique) :

Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique
M. ARTUSO, Directeur de cabinet
M. BONNET, Vice-Président Commission Recherche
Mme COUILLANDRE, Directrice de l'EUK-CVL
Mme LETORT, Vice-Présidente déléguée aux moyens
Mme MOULAY, Directrice générale des Services adjointe
M. RINGUEDE, Vice-Président CFVU
M. TEILLAUD, Agent Comptable
M. VIEYRES, Directeur de l'IUT 18

Secrétariat de séance assuré par :

Mme FEUILLÂTRE, assistante de direction
Mme KRUMHORN, assistante de direction

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil d'administration débute à 9h15.

Elle est présidée par M. Éric BLOND, Président de l'Université d'Orléans.

➤ **Point d'Informations générales**

Le Président salue les administratrices-eurs et propose de présenter les informations générales.

Nomination Vincent Roy comme VP délégué développement durable :

Le Président annonce l'élargissement du champ des missions dévolues à M. ROY compte tenu de l'évolution de son périmètre à l'ensemble de la gestion énergétique de l'ensemble des campus.

M. ROY avait démarré une expertise des panneaux photovoltaïques qu'il va devoir poursuivre activement au regard de l'actualité. Le Président remercie également M. COMBEMOREL, délégué régional EDF Centre-Val de Loire, avec lequel M. ROY sera amené à travailler activement sur le réseau énergétique de l'Université d'Orléans (gaz, électricité, chauffage).

Plan de sobriété énergétique :

Le Président propose de démarrer l'étude de ce point qui a fait l'objet de nombreuses questions diverses des administratrices-eurs. Ceux-ci ont exprimé beaucoup d'inquiétudes quant à un éventuel retour au distanciel. Le Président affirme la position claire de la gouvernance : il n'y aura pas de distanciel ni de fermeture des sites sur des plages d'enseignements.

Le Président signale l'organisation d'une réunion de travail avec les organisations syndicales afin de pouvoir recueillir leurs avis et propositions sur les différentes orientations qui seront proposées.

Le Président synthétise les différents axes préconisés par la gouvernance dans le cadre du plan de sobriété énergétique. Le Président évoque dans un premier temps la question de l'amplitude horaire d'ouverture des bâtiments avec l'idée de réduire et coordonner les plages d'ouverture. La fermeture des bâtiments sur des périodes sans enseignement est ensuite suggérée. Le Président évoque notamment la période des vacances d'hiver de février, période froide sur laquelle se pose la question du maintien de l'ouverture des bâtiments. Cette disposition nécessite aussi de prendre en considération l'activité des laboratoires. D'autres actions diverses sont évoquées mais l'objectif premier reste de ne pas perturber les enseignements qui ont déjà été très nettement bousculés avec la crise sanitaire. Le Président précise que l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines (LLSH) réfléchit à une réorganisation de son semestre sur la période des vacances de La Toussaint en proposant d'allonger la période de congés en amont et au terme des congés, ce qui permettrait une semaine de dépenses en moins. Jugeant cette idée très intéressante, le Président précise qu'il ne s'agit que d'une étude et que les réflexions autour du positionnement des vacances restent pour le moment très hypothétiques. Les autres composantes ne semblent, quant à elles, pas motivées pour mettre en œuvre un dispositif identique. Les échanges entre les différents Présidents d'université ont fait émerger l'idée de repositionner les périodes de vacances sur des périodes identifiées comme étant plus simples (automne et printemps) plutôt que sur des périodes de juin considérées comme les périodes les plus chaudes de l'année. Ces éléments de discussion restent toutefois encore très hypothétiques.

Ce plan de sobriété doit être envoyé au Ministère avant le 31 octobre 2022 et doit permettre d'atteindre une diminution de 10% des consommations énergétiques d'ici 2024 et de 40% sur le plus long terme.

Les estimations donnent 6 à 8% d'augmentation des dépenses pour l'année 2023. Le Président signale qu'à cela s'ajoute d'une part la non-compensation du point d'indice pour le second semestre 2022 qui va représenter 2,5 millions d'Euros pour l'Université d'Orléans et, d'autre part, la non-compensation du point d'indice de l'année 2023 pour les contractuels qui va également représenter un montant conséquent. En additionnant l'ensemble de ces éléments, on se rend par conséquent compte qu'une diminution des dépenses de fluides apparaît comme cruciale.

La Directrice Générale des Services ajoute qu'un groupe de travail associant les responsables des services administratifs des composantes travaille actuellement sur les questions d'emplois du temps, d'amplitudes horaires, de regroupements des enseignements qui ont lieu les samedis matins. Les représentants des personnels sont associés à l'ensemble des échanges.

Le Président ajoute un axe complémentaire qui vise à rassembler les activités sur des bâtiments et à densifier l'activité des bâtiments pour arriver à baisser le chauffage à la fois des bâtiments les moins utilisés et des bâtiments les plus énergivores. Le Président insiste sur le fait que le chauffage sera baissé et non éteint afin de préserver le matériel. Plusieurs bâtiments sont ainsi visés et notamment le bâtiment Pailleron de l'IUT d'Orléans. Le Président remercie à ce titre l'extrême bonne volonté exprimée par les collègues de l'IUT d'Orléans qui ont accepté et participé à la réinstallation de leurs activités dans les bâtiments alentours. Cette réinstallation permettra de laisser le bâtiment d'ores et déjà voué à la destruction avec la livraison du nouveau bâtiment prévue d'ici la fin 2023 cet hiver. Le Président salue à nouveau la forte mobilisation des personnels de l'IUT. Une opération similaire est également envisagée sur un second bâtiment situé sur le Faubourg St Jean, fermé à la suite d'une panne définitive de la chaudière liée à une inondation. Le projet initial consistait à déplacer les activités vers le site de Bourgogne moyennant quelques travaux. L'arrêt de la chaudière et la programmation ciblée à 2026 de l'installation de l'INSPE dans les locaux de l'UFR DEG n'ont pas conduit à opter pour un investissement sur ces bâtiments qui seront restitués au Département du Loiret. De nombreux échanges ont permis d'arriver à un compromis relativement satisfaisant du point de vue des étudiants et des personnels. Celui-ci conduirait à installer une chaudière au gaz externe dans la cour. Un seul étage du bâtiment permettant ainsi de densifier les activités sur cette partie chauffée du bâtiment. Les parcours adaptés « Conseiller Principal d'Education » (CPE) qui démarreraient uniquement fin octobre 2022 se dérouleront directement sur le site de Bourgogne pour éviter des doubles mouvements. L'objectif reste d'installer les deux activités sur un même site au printemps 2023. Le Président partage cependant sa crainte sur la capacité d'une chaudière externe à chauffer le bâtiment tout l'hiver et invite les collègues à prévoir des difficultés sur cette période transitoire. Le Président précise ne pas disposer d'informations quant aux coûts et à la consommation que va entraîner cette installation provisoire, en rappelant également que l'Université ne bénéficie pas du bouclier tarifaire qui s'applique pour les consommateurs résidentiels ou pour les petites copropriétés. Le Président signale que des travaux vont être réalisés sur le site de Bourgogne et les services concernés vont analyser la situation. Un groupe de travail est en cours avec les personnels de l'INSPE concernés pour évaluer les besoins et mettre en œuvre les travaux nécessaires. L'objectif fixé est que la rentrée prochaine puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

M. REY relaye l'inquiétude des collègues qui attendent un retour de la présidence sur le courrier transmis par les syndicats Syndicat général de l'Éducation nationale (SGEN) et la Confédération Générale du Travail (CGT) en début de la semaine. Il interroge sur la manière dont les bâtiments publics sont assurés et sur les assurances qui vont devoir supporter le coût financier d'éventuelles malfaçons. Cette question avait fait l'objet d'une demande d'inscription aux questions diverses par les syndicats de personnels et d'étudiant-e-s.

Le Président rappelle que l'Etat est son propre assureur et que tous les coûts doivent par conséquent être supportés par l'établissement. Précisant que les bâtiments et la chaudière concernés ne sont pas neufs (le bâtiment date de 1880), le Président considère qu'il serait difficile de parler de malfaçon pour ce dégât des eaux. Une note précisant la suite donnée sera transmise à l'adresse des personnels de l'INSPE et des réunions seront organisées afin de tout mettre en œuvre.

Répondant à l'interrogation de M. RAKINI sur le délai d'installation de la chaudière provisoire, le Président précise que la première chaudière prévue n'est pas disponible et qu'aucune date de livraison n'a été communiquée pour la seconde chaudière retenue. Cette solution d'équiper le site de St Jean d'une chaudière a retenu le choix majoritaire et le Président rappelle avoir alerté sur les délais de livraison bloquants. Cette situation ne constitue par conséquent en rien une surprise pour lui.

M. BRUAND rappelle les conséquences mesurables sur le budget actuel évoquées par le Président et les conséquences qu'on peut imaginer sur le budget 2023 et se dit étonné de ces éléments qu'il considère comme relativement abstraits. Si la situation actuelle est telle qu'elle se développe, les conséquences budgétaires seront énormes. Le budget de l'établissement est constitué d'une subvention de charges de service public, des frais d'inscription, d'un certain nombre de recettes liées à des contrats et des projets (pour lesquels les dépenses engagées sont au moins égales aux recettes). Le budget est donc complètement contraint sans possibilité de dégager des recettes supplémentaires. M. BRUAND rappelle que l'établissement a été très affecté par un plan de retour à l'équilibre pendant quelques années avec des sommes bien inférieures (2 millions d'Euros maximum).

M. BRUAND questionne le Président sur la nature des discussions qui ont lieu et les visibilités au niveau de France Universités et des relations avec le Ministère.

Le Président de la République a en effet annoncé que l'Etat reviendrait à des tarifs gaz-électricité bien inférieurs, mais ceci reste très hypothétique et dépasse les décisions que peut prendre le Président de la République. M. BRUAND constate qu'on se situe au mois d'octobre avec un budget rectificatif prévu en novembre et que l'Université est en train de perdre tout le bénéfice du travail réalisé ces dernières années.

Le Président précise que durant l'année la plus tendue de mise en œuvre du plan de retour à l'équilibre, l'Université avait réussi à dégager 4 millions d'Euros. Les budgets d'investissement, de fonctionnement et la campagne d'emplois avaient été rabaissés d'un tiers. L'enjeu se situe aujourd'hui à hauteur de 10 millions d'Euros ce qui va potentiellement mettre l'établissement en grande difficulté. La position de France Universités est compliquée dans la mesure où toutes les universités ne sont pas dans la même situation. Bercy identifie 4 milliards de fonds de roulement pour l'ensemble des universités et propose aux universités d'y recourir. L'Université d'Orléans dispose, quant à elle, d'un fonds de roulement qui s'est certes reconstitué mais qui correspond pour les deux tiers à des avances sur des projets qui ont été lancés : il n'est absolument pas question de disposer du budget de MINERVE pour payer le chauffage. Ce constat semble cependant compliqué à faire comprendre à Bercy. Un bon tiers des établissements les plus aisés détient un fonds de roulement qui lui sert déjà à investir dans la transition énergétique et pour lesquels l'investissement a été tel, qu'une nouvelle hausse aurait un impact très faible. Ces établissements font d'ailleurs valoir, à juste titre, cet investissement dans les discussions avec le Ministère.

Le premier sujet de discussion de France Universités avec le Ministère est aujourd'hui le combat de la compensation. La compensation du point d'indice n'a toujours pas été décidée pour la période de juillet à décembre 2022 et la question de l'inscription ou non de cette compensation dans le budget rectificatif reste ouverte. Si cette inscription n'est pas faite, ce qui correspondrait à la réalité, les établissements présenteraient un résultat négatif et un solde budgétaire encore plus négatif.

Le second sujet concerne la partie énergie. Bercy annonce une enveloppe dédiée à la compensation de la hausse des dépenses de fluides alors que le Ministère prévoit une petite enveloppe qualifiée de symbolique. Le Président fait un parallèle avec l'enveloppe COVID du « quoi qu'il en coûte » qui a coûté 2,5 Millions d'Euros à l'établissement et uniquement 50 000 Euros remboursés. Le Président mentionne le rassemblement de plusieurs Présidents qui menacent de fermer leurs établissements et la position de l'Université de Strasbourg n'est pas un hasard mais une alerte si les universités doivent vraiment fonctionner avec ce qui leur reste. D'autres Présidents apparaissent comme davantage consensuels dans leurs prises de position. Quoi qu'il en soit aucun établissement n'a de visibilité. Certains Présidents, dont fait partie le Président de l'Université d'Orléans, militent pour mettre en place un fonds de roulement commun à l'ensemble des universités, en vertu de la solidarité entre universités. Le Président annonce que le budget rectificatif qui sera proposé aux administrateurs-rices sera très négatif, sachant que le résultat doit toujours être positif et que les établissements qui présentent à deux reprises un solde négatif sont mis sous tutelle. Le Président rappelle que la pire période présentait un solde positif de 400 000 Euros.

M. BRUAND évoque la proposition de plusieurs administrateurs-rices de voter un texte de motion destiné à venir en appui du Président de l'Université d'Orléans et d'autres Présidents. Cette motion soulèverait à la fois les nombreuses préoccupations et incertitudes mais également les certitudes suffisantes pour les justifier. M. BRUAND considère en effet important que le Conseil d'administration s'exprime sur le sujet et sur la situation de l'Université d'Orléans, avec de lourdes contraintes budgétaires et financières qui ont pesées sur elle ces dernières années. M. BRUAND rappelle que sur les 1000 postes (dit FIORASO) financés pour les universités sous le gouvernement HOLLANDE, l'Université de Tours a bénéficié de 80 postes, l'INSA-CVL de 8 à 10 postes et l'Université d'Orléans de 8 postes. Le passage de l'Université d'Orléans dans la dernière vague des Responsabilités et Compétences Elargies s'est fait avec un contexte politique qui faisait que le gouvernement et le Ministère souhaitaient que l'ensemble des établissements passent aux RCE. Ce passage s'est fait dans des conditions très défavorables qui ont ancré l'établissement dans une initialisation qui relevait de la sous-dotation. Les années de gestion qui ont suivi n'ont malheureusement pas permis d'améliorer les choses, d'où cette proposition de rédiger un texte de motion.

Le Président se dit assez favorable à tous les éléments qui permettraient d'alerter le Ministère sur la situation de l'Université d'Orléans et propose que le texte soit transmis aux administrateurs-rices.

Après avoir été parmi les dernières universités à accéder aux responsabilités et compétences élargies dans des conditions de sous dotation par l'Etat, l'université d'Orléans n'avait pas eu d'autre choix pour restaurer une situation financière saine que de mettre en place un plan de retour à l'équilibre partir de 2017 avec de lourdes conséquences pour le fonctionnement de l'établissement. Après ces années d'effort, l'établissement pouvait enfin envisager l'avenir avec un relatif optimisme.

L'évolution de la situation politique internationale et ses conséquences économiques bousculent aujourd'hui considérablement la donne. Si le second budget rectificatif ne sera proposé au Conseil d'Administration que le 27 novembre prochain, il apparait d'ores déjà que les conséquences de l'évolution du cout de l'énergie, ainsi que celles de la revalorisation de 3,5 % de la valeur du point d'indice à partir du 1er juillet dernier nous conduiront à un déficit pour l'exercice 2022 sauf à réaliser des réductions de dépenses considérables durant les derniers mois de l'année.

En effet, la non compensation de la revalorisation du point d'indice représente pour l'année 2022 un accroissement de la masse salariale qui est estimé à ce jour à 2,5 M€, accroissement des dépenses auquel il faut ajouter 1,7 M€ votés lors du premier budget rectificatif et correspondant à l'augmentation du cout des fluides et 0,2 M€ qu'il faudra ajouter lors du second budget rectificatif. Indépendamment des très nombreuses augmentations de dépenses liées au contexte de forte inflation, ce sont au moins 3,4 M€ de dépenses supplémentaires que l'université d'Orléans va supporter sur l'exercice budgétaire 2022, dont 2,7 M€ à l'issue du second budget rectificatif en novembre prochain.

La projection des évolutions en cours indique que pour le budget 2023, l'université d'Orléans aura à supporter un accroissement de ses dépenses de masse salariale auquel s'ajouteront les conséquences sur une année entière de la hausse du cout des fluides, ces deux seuls postes représentant une augmentation des dépenses de 10 à 11 M€ par rapport au budget initial 2022.

Dans un contexte de forte augmentation des effectifs depuis 2016, la situation nous apparait comme étant extrêmement préoccupante, en particulier pour une université comme celle d'Orléans compte tenu des contraintes qui ont lourdement pesé sur son fonctionnement ces dernières années. C'est pourquoi, le Conseil d'administration réuni ce jour demande expressément :

- que l'augmentation du point d'indice soit totalement compensée dès cette année 2022 et que cette compensation concerne l'ensemble des personnels ;

- qu'un bouclier tarifaire soit mis en place pour les dépenses de fluides des universités, l'université d'Orléans s'engageant de façon volontariste dans un plan de sobriété énergétique.

Le Président propose que les administrateurs-rices se saisissent de cette note et que la discussion se poursuive après le point relatif aux procès-verbaux.

Point santé :

Le Président signale avoir assisté avec le Vice-Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et le Directeur du département d'études médicales aux assises de la formation et de la recherche en santé. Ces assises se sont déroulées en présence de tous les doyens de médecine. Le Président a été impressionné par le niveau des questionnements sur la pédagogie, la santé psychologique des étudiants, l'organisation des études et le niveau des travaux qu'ils mènent en parallèle de leurs propres travaux de recherche. Les étudiants sont en effet missionnés pour réaliser des enquêtes de grande qualité. Ils sont, pour ce faire, appuyés par les Praticiens hospitaliers (PU-PH) d'une part et les maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers (MCU-PH). Le Président admet avoir appris de nombreuses choses et établi de nombreux contacts. Il salue le rapprochement de l'Université avec une communauté qui bouillonne sur de nombreux sujets, ce qui sera un atout majeur pour l'université.

Ce sujet fait le lien avec le séminaire d'établissement qui a été décalé au 12 décembre afin de permettre la présence de Mme LAVAL, Présidente de l'Université de Poitiers, accompagnée du Vice-Président de la CFVU, du Directeur Général des Services et du Doyen de médecine de l'Université de Poitiers. Le Doyen de la faculté de médecine de l'Université de Tours a également été convié. Le Président considère leur présence très intéressante pour accompagner l'Université dans le montage de son projet dans la mesure où les deux universités partagent de nombreux points communs.

Le Directeur Général des Services de l'Université de Poitiers pourra ainsi apporter ses conseils dans la démarche de transformation organisationnelle initiée par la Directrice Générale des Services de l'Université d'Orléans. De nombreux échanges se sont par ailleurs déjà tenus autour des procédures de recrutement et des travaux en cours sur la campagne d'emplois présentée ce jour.

Le Président informe du vote unanime du Conseil académique réuni le 27 septembre 2022 et de la présentation à venir devant le Comité Technique le 13 octobre 2022 de la convention-cadre hospitalo-universitaire entre l'Université de Tours, l'Université d'Orléans et le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHUO). Le Président profite de cette annonce pour signifier que des modifications de forme ont depuis lors été apportées. Ces corrections concernent des références à des textes de loi qui n'altèrent en rien le fonds de la convention et ne nécessitent pas un nouveau vote des instances. La convention-cadre sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration du 15 novembre 2022. Le Président remercie par avance les administrateurs-rices pour leur présence massive lors de cette séance qui permettra la transformation effective du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO) en CHUO.

Concernant le tutorat, les étudiants de l'Université de Tours, par le biais de leur association de tutorat, accompagnent ardemment les étudiants de l'Université d'Orléans dans la duplication de leur tutorat. Le Président a pris l'initiative de contacter les Présidents des collectivités territoriales pour solliciter une aide pour le déploiement de cette association. Un premier retour rapide positif du Président du département de l'Indre devrait conduire au vote d'une subvention en faveur de l'association orléanaise. Les fonds sont destinés à l'achat du matériel nécessaire à la mise en œuvre de ce tutorat.

Le Président informe d'une question diverse relative au bilan du 1^{er} mois des PASS et propose de répondre directement à cette attente. Le déroulement des enseignements se passent très bien et les étudiant-e-s se disent satisfait-e-s voire « chouchouté-e-s ». Il est cependant encore tôt pour dresser un bilan en terme de résultats. Concernant le montage du 1^{er} cycle universitaire, il ne reste plus qu'à identifier les quelques collègues manquants pour dispenser les enseignements et à mettre en œuvre la campagne d'emplois proposée au cours de cette séance.

Séminaire d'établissement :

Le Président informe avoir convié Marc RENNER, conseiller de sites et d'établissements à la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) qui était intervenu lors du précédent séminaire. Même s'il a assuré faire le maximum pour être présent, sa participation n'a pas encore été confirmée dans la mesure où M. RENNER vient d'être nommé administrateur provisoire d'un établissement toulousain.

Le séminaire du 12 décembre 2022 portera sur le projet d'établissement et abordera certaines des thématiques importantes qui pré-dessinent la stratégie de l'établissement sur les prochaines années : ATHENA, la Faculté de médecine ainsi que la partie immobilière (déménagement de l'INSPE, installation dans des locaux plus en phase ...). Ces éléments restent cependant très généraux et nécessitent d'être davantage affinés. Une vision à deux étages sur le projet d'établissement ainsi que des fiches d'actions internes permettront de dérouler le projet de manière plus précise sur les prochaines années. Les travaux doivent également se poursuivre autour de la rédaction de la future convention de coordination territoriale sur laquelle travaille déjà plusieurs collègues et qui s'entremêlent avec le projet d'établissement (recherche en santé, schéma directeur de la vie étudiante, ...).

Audition de la Cour des Comptes :

Le Président informe avoir été reçu le 30 septembre 2022 par la Cour des Comptes dans le cadre de son audition de clôture. Le contrôle de la Cour des Comptes s'arrête, ce qui va soulager les services qui ont consacré un temps considérable aux multiples réponses à formuler dans un délai très contraint. Le Président signale avoir croisé par hasard à cette occasion, M. Jean CASTEX qui, ayant œuvré pour la mise en place de la Faculté de médecine, a précisé suivre de près l'avancement du dossier. Le Président indique avoir été surpris d'apprendre que la Cour des comptes pourra à la fois émettre des avis sur la politique menée par l'établissement et sur ses opportunités. L'audit concerne la période de 2012 à 2022 : le rapport complet sera transmis au Président actuel et chaque président sera destinataire de la partie relative à sa mandature. Le Président sera destinataire d'un pré-rapport probablement courant du mois d'octobre et des réponses devront être données dans un délai d'un mois.

La conclusion du rapport devrait tirer un bilan des évolutions et améliorations de l'établissement ces dernières années même si elle pointerait probablement de nombreux points d'immobilisme.

Le Président dresse une synthèse des premières conclusions des échanges avec la Cour. La Cour fait état d'une triple crise. Tout d'abord une crise de non-conformité. La Cour des comptes a même été jusqu'à préciser ne jamais avoir vu autant de non-conformité allant jusqu'à demander si les collègues étaient conscients d'être autant à l'extérieur du cadre. Certaines choses désagréables ont dû être mises en place, parfois avec beaucoup de difficulté et la Cour des Comptes a précisé être consciente de certaines améliorations. L'audition a ensuite fait état d'une crise politique de plusieurs années et enfin une crise financière.

La Cour des Comptes a également précisé qu'il ne lui appartenait pas de décrire l'Université d'Orléans comme étant sous dotée mais qu'elle préciserait toutefois la courbe présentant l'évolution des effectifs et du budget. Le Président précise que la Cour des Comptes n'a pas comme unique mission de rappeler la règle mais peut également mettre en lumière les problèmes d'adéquation entre les moyens et les missions, ce qui est en l'occurrence le cas.

La Cour des Comptes a considéré l'Université d'Orléans comme étant très isolée avec un isolement académique et un manque de lien structurel avec d'autres établissements à la fois du territoire (pas de COMUE, de convention de coordination territoriale, de convention de site comme le prévoit la Loi) et avec les autres universités de France. Le Président a, à ce propos, mentionné avec humour une autre université de la Région qui ne disposait d'aucun partenariat. Le Président considère comme exagéré le constat d'un manque de lien avec les autres universités de France qui a été longuement argumenté par la Cour des Comptes.

La Cour des comptes a également mis en avant une recherche en crise avec une absence de stratégie. Le Président a fait remarquer qu'il était difficile de développer de la recherche dans un établissement où il est déjà compliqué de faire de la formation et où les collègues sont déjà absorbés par une charge d'enseignements « délirante ». L'Université a également été considérée comme étant à la fois trop centralisée et trop facultaire : des éléments complémentaires seront détaillés dans le rapport ce qui permettra de développer des pistes de compréhension et d'amélioration.

La version définitive devrait être transmise en décembre 2022. Les rapports de la Cour des comptes nationale ne sont pas rendus publics (contrairement à la Cour des Comptes Régionale) mais un changement de réglementation au 1er janvier 2023 modifiera cette disposition. Une réponse rapide permettra un retour avant le mois de janvier 2023. Le Président pourra alors transmettre les éléments du rapport confidentiel aux administrateurs-rices sous couvert du respect de la confidentialité, ce qui implique un transfert de responsabilité sur les administrateurs-rices. Le Président suggère que le nécessaire soit fait pour que le rapport puisse paraître après le mois de janvier 2023 et ainsi être rendu public ce qui assurera une totale transparence.

M. BRUAND, s'exprimant en tant que personne individuellement concernée par ce dossier, se dit favorable à ce que le rapport complet soit rendu public, ne serait-ce que pour apporter des réponses et compléments sur des points importants.

M. MONTILLOT insiste sur l'importance à accorder aux éléments de réponses qui seront apportés au moment de l'envoi du rapport intermédiaire pour donner, argument par argument, les éléments de contestation ou de confirmation.

Le Président précise que la version intermédiaire n'est pas diffusable dans la mesure où elle mentionne des éléments nominatifs qui n'apparaîtront pas dans le rapport définitif. Quel que soient les éléments issus de ce rapport, le Président invite à ce qu'ils puissent être utilisés comme des éléments de progression.

Promotion des personnels de Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et de Santé (BIATSS) au titre de la campagne 2022 :

Le Président salue un nombre de promotions obtenues, supérieur à celui des années précédentes.

Le Président signale être gêné par le fait que le Ministère ne respecte plus les classements proposés par l'établissement. Cette année par exemple, le premier candidat retenu sur une liste ne figurait pas dans les propositions transmises et aucun élément de compréhension n'a été donné. Le Président se dit perturbé par cette liberté prise par le Ministère.

Le Président invite la Directrice Générale des Services à exposer les promotions des personnels BIATSS. Mme RUILIER rappelle tout d'abord quelques éléments de contexte. Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, les commissions paritaires d'établissement ne sont plus compétentes pour examiner les questions d'avancement des personnels. L'Université d'Orléans a mis en place des groupes d'experts qui prennent en compte les dossiers d'avancement des personnels tout en sachant que l'établissement n'est pas décisionnaire mais uniquement force de propositions. On distingue les listes d'aptitude, qui entraînent un changement de corps et de catégorie, des tableaux d'avancement de grade et des mesures exceptionnelles liées à la loi de Programmation de la recherche. Tous les processus de gestion ne sont pas encore achevés mais les premiers retours permettent d'avoir une idée intéressante des promotions obtenues cette année.

Concernant le corps des personnels de recherche et de formation, Mme RUILIER annonce de bons résultats en matière d'avancement sur listes d'aptitudes avec deux collègues passés ingénieurs d'études, une collègue assistante ingénieure et deux collègues techniciens. Sur les listes d'aptitude de catégories B à C inscrits dans le cadre de la LPR, six collègues ont pu accéder au corps des techniciens avec des dispositions quelque peu spécifiques sur ces listes.

Sur le tableau d'avancement au total, on dénombre 17 collègues de catégorie C qui ont obtenu un avancement de grade. Quelques collègues se sont présentés aux examens professionnels avec 8 collègues de catégorie B qui ont obtenu un avancement de grade. On peut regretter un peu moins d'avancement sur les profils et la filière Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) avec uniquement deux collègues qui ont obtenu le concours de Secrétaires Administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) et 4 qui ont pu passer au grade supérieur grâce aux examens professionnels. Il n'est pas noté de liste d'aptitude mais un collègue est passé attaché principal, 6 collègues adjoint principal et une collègue infirmière.

M. MONTILLOT souhaite revenir sur le pré-rapport de la Cour des comptes et plus particulièrement sur la question de l'isolement évoquée par la Cour. M. MONTILLOT propose qu'une réflexion puisse être menée autour de la question du grand campus. Le territoire possède une caractéristique avec l'opportunité de la présence considérable du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), du siège du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), du CHRO-CHUO, de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) et de l'Université d'Orléans. La présence de l'ensemble de ces atouts donne une occasion formidable de développer un grand campus en termes de communication et de gouvernance et la Métropole est en attente qu'un projet d'une telle envergure puisse se déployer sur le territoire. Le déploiement d'un grand campus constitue un marqueur très opportun pour pouvoir mettre en évidence l'ensemble de ces atouts.

Le Président regrette que cette volonté ne reste malheureusement qu'un vœu pieux. Il convient en effet de prendre en considération le fait que le CNRS représente un organisme national avec une politique nationale et une concertation très faible des partenaires notamment universitaires. Le CNRS n'exprime pas de volonté de communiquer à l'échelle régionale ou locale. Les autres organismes importants cités par M. MONTILLOT, même s'ils entretiennent des relations très fortes et des collaborations étroites avec l'Université, sont également des organismes nationaux, de la même manière que l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) qui va bientôt devenir un partenaire privilégié. En parlant de gouvernance, la mise en place d'une gouvernance locale qui viendrait se superposer à la gouvernance nationale apparaît tout bonnement impossible (le CNRS n'est, par exemple, pas intégré aux COMUEs). Cette difficulté n'est pas à minorer et même si les délégués régionaux sont moteurs, ils restent gouvernés au niveau national. Des tentatives de collaboration en terme de communication ont été initiées mais chaque tentative a été écartée par une politique de communication nationale qui s'étend au-delà de la Région et du grand campus.

Rappelant l'existence de laboratoires en commun, des interactions communes, M. MONTILLOT propose que des réflexions soient toutefois approfondies par le biais de réunions qui n'interféreraient pas avec les politiques menées par les organismes nationaux. M. MONTILLOT suggère que ce point soit évoqué lors d'une prochaine réunion du Comité d'Orientation Stratégique de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI).

M. MONTILLOT souhaite aborder la problématique du campus Madeleine et de la Faculté de médecine. M. MONTILLOT revient sur une intervention faite en séance il y a maintenant 6 mois concernant les délais d'accomplissement, de réalisation et d'ouverture pour le campus Madeleine. M. MONTILLOT précise que si le territoire bénéficie d'un alignement formidable avec la faisabilité de transformation du département de santé en faculté de médecine en 2025, c'est d'une part grâce à la capacité pédagogique mais également grâce aux locaux. C'est la capacité de pouvoir déplacer l'UFR DEG à Madeleine qui permettra d'avoir un potentiel quantitatif sur la faculté de médecine. M. MONTILLOT rappelle son courrier du 27 septembre 2022 destiné à alerter sur de nouvelles demandes récurrentes de l'UFR DEG alors qu'il avait été précisé qu'aucune nouvelle demande supplémentaire ne pourrait être acceptée car ces demandes décalaient le travail de la maîtrise d'œuvre.

M. MONTILLOT souhaite que le courrier de la Métropole soit annexé au présent procès-verbal et procède à la lecture du-dit courrier. Il insiste sur le fait qu'il doit désormais être acté qu'aucun changement complémentaire ne soit désormais plus demandé. M. MONTILLOT rappelle le besoin d'éléments précis sur l'implémentation de vidéos et de mobilier. L'avant-projet définitif doit être finalisé avant le mois de décembre 2022.

Le courrier est joint en annexe.

Le Président précise qu'une réponse écrite est en cours de rédaction et sera également présentée lors de la prochaine séance.

Même s'il entend l'urgence, le Président entend également que l'installation est prévue sur du long terme et que les aménagements doivent impérativement correspondre au besoin. Le Président évoque par exemple des problèmes de bibliothèques, de cafeteria, d'emplacement de la Direction des Services Informatiques (DSI) et qu'une annexe précise sera jointe à la réponse faite par l'Université. L'UFR DEG fonctionne actuellement bien et il n'est pas question que ce fonctionnement soit remis en cause. Le Président insiste également sur les réponses nécessaires à des questions posées par l'Université et laissées sans réponse depuis plus de 6 mois.

M. MONTILLOT souligne le fait que l'ensemble des réponses aux questions évoquées ont été apportées lors d'une réunion à laquelle les représentants de l'UFR DEG n'ont pas participé.

Un débat s'installe autour de ces questions.

Le Président propose l'organisation indispensable et urgente d'une réunion technique.

Motion du Conseil d'administration :

Les administrateurs-rices s'accordent sur des corrections à apporter sur le projet de motion initié précédemment.

M. THANY trouve que, dans la mesure où il s'agit d'une problématique nationale, la motion telle que présentée apparaît comme trop rapide et dépourvue d'éléments chiffrés. Il propose que le Président initie ces éléments par le biais de France Universités plutôt que par le biais d'une motion qui selon lui n'est pas impactante. M. THANY indique sa réticence quant au début de la motion qui précise que « l'Université d'Orléans n'avait pas eu d'autre choix pour restaurer une situation financière saine que de mettre en place un plan de retour à l'équilibre à partir de 2017 avec de lourdes conséquences pour le fonctionnement de l'établissement. » et ne se considère pas légitime à indiquer ceci dans la mesure où il n'était alors pas encore administrateur.

Le Président signale que sur les échanges avec France Universités, la vision est disparate et la prise de position commune difficile avec un peu moins d'un tiers des universités qui arriveraient à faire face, deux tiers pour lesquelles la situation est compliquée mais également une quinzaine d'établissements en très grande difficulté. Le Président signale toutefois des positions relativement communes au sein de l'Alliance des Universités de Recherche et de Formation (AUREF) mais des manières de l'exprimer complètement différentes.

Pour répondre à la proposition de motion, le Président précise qu'il signera sans problème car les propositions apparaissent comme justifiées. Sur le plan de retour à l'équilibre, le Président rappelle que si l'Université se trouve dans une situation délicate, elle ne décidera plus et sera soumise soit à un plan de retour à l'équilibre, soit à une mise sous tutelle.

M. THANY ne remet pas en cause la motion mais la rédaction qui ne semble pas être la plus adéquate. Il apparaît compliqué pour M. THANY de se positionner en actant un fait pris par des administrateurs-rices antérieur-e-s au Conseil d'Administration actuel. La 1^{ère} phrase pose le cadre et montre un vécu différent de celui des autres établissements et même si le Président comprend les difficultés qu'elle engendre pour les administrateurs-rices, il considère que cette phrase permet de poser le cadre de manière intéressante.

Mme BELLANDO propose de moduler la première phrase ainsi que des adaptations sur la forme : à la fin du 1^{er} paragraphe « envisager l'avenir avec un relatif optimisme » et de préciser « malgré des difficultés qui étaient déjà là » pour exprimer davantage le fait que malgré les efforts précédents et même si l'optimisme est là, les inquiétudes subsistent car l'Etat ne subvient pas à nos besoins.

M RAKINI ajoute que les solutions proposées paraissent bonnes et propose de reprendre les paragraphes tenant compte des précédentes interventions.

Le Président propose de retoucher la 1^{ère} phrase « l'UO a mis en place un plan de retour à l'équilibre » et de supprimer la mention au « relatif optimisme ».

M. MONTILLOT propose de modifier « relatif optimiste » par « plus de sérénité ».

La motion validée en séance est jointe en annexe.

Le Président soumet au vote la motion tenant compte des corrections demandées :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	3
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

Le Président procédera à la signature puis à l'envoi de la mention votée par le Conseil d'administration au Rectorat et au Ministère.

PV du vendredi 3 juin 2022 :

Aucune remarque ni demande de modification n'ayant été formulée, le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 juin 2022 est soumis au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	3
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

➔ **Vote du Conseil** : le procès-verbal du 3 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

POLITIQUE GENERALE

1. Délibération relative à la campagne d'emplois 2023, postes d'enseignants-chercheurs et d'enseignants du 2nd degré, postes d'hospitalo-universitaires

Le Président rappelle que les propositions qui s'inscrivent dans le cadre des postes hospitalo-universitaires feront l'objet d'une décision de la réunion des Ministères de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ceci signifie que ce n'est pas parce que le Conseil d'administration valide la campagne d'emplois que les postes seront ouverts mais qu'en revanche, en cas d'opposition du Conseil, les postes ne pourront pas être ouverts. Les collègues recrutés ne sont par ailleurs pas recrutés par des comités d'experts mais affectés sur le poste par le Conseil National des Universités (CNU). Les discussions se passent donc : pour le soin par l'hôpital, pour la formation et la recherche par l'Université et par l'ensemble des deux Ministères et l'ensemble des autres CHU et Universités lors de la réunion de révision des effectifs. La campagne de révision des effectifs médicaux constitue un moment fort du temps hospitalier, émaillée de multiples étapes internes et externes à l'hôpital. Les postes seront ainsi définitivement actés en décembre. Les arbitrages seront principalement liés au fait de la présence ou non de candidats. Le Président rappelle les fortes pénuries sur certaines disciplines qui suscitent de nombreuses discussions afin de ne pas démunir les territoires des disciplines sous tension.

Le Président remercie le professeur MONDAIN et le Professeur DIOT pour leur appui tout au long du processus.

Le Président propose à Mme ANDREAZZA, Présidente du conseil académique de présenter le projet de campagne d'emplois 2023.

[La présentation est jointe en annexe.](#)

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. BRUAND s'interroge sur les spécialités affichées pour les PU-PH et le MCU-PH. Le projet de création de Faculté de médecine est en effet apparu récemment et implique des questions de mobilité pour les personnels intéressés : de quelle manière est gérée l'articulation des besoins avec les personnels de proximité qui pourraient satisfaire aux attentes en terme d'adéquation avec les postes ouverts ? Des praticiens de l'actuel CHRO ont-ils été identifiés pour satisfaire à cette campagne d'emplois ? De quelle manière l'écosystème de Tours est appelé à y concourir ?

Le Président signale que des candidats ont été identifiés sur certains des postes. Un praticien hospitalier du CHRO a ainsi été identifié sur le poste de maladies infectieuses ainsi qu'un ingénieur de recherche sur le poste en génétique. Cette identification n'est cependant pas aussi nette sur les autres supports.

D'une part, beaucoup de collègues du CHRO se pré-positionnent mais ne remplissent pas les conditions à savoir être titulaire d'un diplôme de médecine, d'un doctorat en sciences et de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) en sciences pour les professeurs. En pratique aujourd'hui, il convient que ces collègues fassent le nécessaire rapidement pour remplir ces conditions. Une fois les conditions réunies, le dossier doit ensuite être validé par le pré-CNU. C'est une fois ces étapes validées que les étapes suivantes peuvent se poursuivre (CNU, rencontre avec les équipes, ...). Il est à espérer que les collègues orléanais puissent ainsi postuler sur les campagnes suivantes (2024-2025).

Certaines compétences ne sont, d'autre part, pas présentes au niveau d'Orléans. L'Université de Tours se situe également dans une phase de recrutement, ce qui limite le vivier de recrutement d'autant plus affaibli par la crise actuelle sur les postes hospitalo-universitaires, crise liée au faible nombre de personnes formées. L'Université d'Orléans est attractive mais en concurrence avec les autres CHU.

M. MONTILLOT complète en évoquant le fait que le vivier le plus important pour le territoire est celui de la région parisienne, seule région plus sur-dotée que sous-dotée à l'inverse des autres régions. Le Président précise que le vivier actuel est issu de Poitiers, Nantes, Caen et Paris. Tout n'est pas encore ficelé et concrétisé et il est à craindre que des recrutements ne se concrétisent pas sur certains postes.

Mme MATTHIEU interroge sur les postes rattachés à l'IUT d'Orléans et au Laboratoire de Mécanique Gabriel Lamé, au laboratoire Pluridisciplinaire de Recherche Ingénierie des Systèmes, Mécanique, Énergétique (PRISME) et à l'IUT de Bourges : plusieurs sites sont en effet possibles sur ces postes, de quelle manière sera étudié le site par rapport à sa proximité avec sa composante de rattachement ?

La Présidente du Conseil Académique précise que ces questions ont été largement discutées avec les directions à la fois des composantes et des laboratoires qui n'ont pas soulevé de difficultés majeures. L'étape suivante consiste à concevoir des profils définitifs qui devront acter ces postes avec une attention particulière sur cet élément ainsi que la question de l'adéquation du profil entre formation et recherche. Les profils seront demandés après vote des administrateurs-rices sur le principe de la campagne d'emplois. Ils seront ensuite examinés par les Comités d'Experts Disciplinaires (CED) puis par le Conseil Académique.

Le Président soumet la campagne d'emplois 2023 (postes d'enseignants-chercheurs et d'enseignants du second degré, postes hospitalo-universitaires) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	3
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la campagne d'emplois 2023 (postes d'enseignants-chercheurs et d'enseignants du second degré, postes hospitalo-universitaires) est adoptée à l'unanimité.

Le Président remercie la Présidente du Conseil Académique pour le travail effectué et s'excuse auprès des administrateurs-rices pour avoir omis de leur communiquer une information importante.

Le Président rappelle les difficultés, en termes de financements et dans la mise en place des parcours adaptés notamment, rencontrées à l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) et des quelques tensions qui ont conduit à la démission de la direction de l'INSPE. Il rappelle qu'il ne lui revient pas de valider cette décision dans la mesure où le Directeur de l'INSPE est nommé conjointement par le Ministre de l'Éducation Nationale et le Ministre de l'Enseignement Supérieur sur proposition d'un comité composé du Président de l'Université d'Orléans, du Président de l'Université de Tours, du Recteur et du Président du Conseil de l'INSPE. Le Ministère n'a, à ce jour, pas donné suite à la démission de M. PESCE qui reste donc officiellement toujours Directeur. M. PESCE a accepté, pour cette période floue, de gérer les affaires courantes ainsi que la mise en œuvre des parcours adaptés « encadrement éducatif » issus de la réforme des INSPE. Cette démission va amener à la nomination d'une administration provisoire puis à la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de remplacement. Le Président rappelle les difficultés passées pour trouver un Directeur, difficultés expliquées notamment par la situation particulière des INSPE en France et par les tensions liées à la prochaine réforme annoncée de l'actuelle réforme.

2. Délibération portant modifications de la répartition de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs

Le Président propose à Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du conseil d'administration et à Mme SANTOSUOSSO, Responsable du Service des Personnels Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la Direction des Ressources Humaines de présenter les modifications de la répartition de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Mme PELLERIN s'étonne du manque d'attribution d'une ligne relative à la fonction dédiée à l'antenne de Bourges de l'UFR Sciences et Techniques (ST).

Le Président ajoute que ce point a été soulevé à deux reprises en Comité Technique et la question remontée au Directeur de l'UFR et rappelle les difficultés pour modifier en cours de séance un tableau proposé et validé par le Conseil de l'UFR ST. La Vice-Présidente du Conseil d'administration ajoute que les Directeurs-rices de composantes sont actuellement invité-e-s à compléter un tableau relatif au Référentiel Equivalent Horaire (REH), qui correspond globalement à la reprise des anciennes Primes de Responsabilités Pédagogiques (PRP). Cette partie doit également être validée par les Conseils de composante.

Mme PELLERIN signale avoir interpellé le Directeur de l'UFR ST sur ce point et que ce dernier lui aurait indiqué une information contradictoire.

Le Président rappelle l'importance de faire valider ce type d'éléments au sein des Conseils de composante afin d'assurer la transparence des décisions prises et d'éviter tout malentendu. Le Président assure qu'aucun des éléments présentés n'a été retouché après le vote des Conseils. Chaque composante dispose d'une enveloppe qu'elle répartit en fonction de ses besoins, avec quelques fonctions imposées (direction adjointe, responsable de formation, ...). La Vice-Présidente du Conseil d'administration précise que la gouvernance ne retravaille pas les tableaux transmis par les composantes mais peut, par exemple, être amenée à faire part de points de vigilance en cas de co-responsabilités d'une fonction et à proposer une réorientation de certaines fonctions vers le REH pour permettre une ventilation entre plusieurs bénéficiaires. Le Président ajoute que, dans la philosophie de la réforme, la prime correspond à une responsabilité et le REH à un temps de travail, c'est la raison pour laquelle une prime ne peut être allouée qu'à un seul bénéficiaire.

Répondant à l'interrogation de M. NEDJAI sur les points attribués à la présidence d'un jury de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la Vice-Présidente du Conseil d'Administration précise que cette attribution correspond non pas uniquement à la présidence du jury mais également à l'examen de l'ensemble des candidatures avec une analyse fine et personnalisée de l'ensemble des candidatures pour l'ensemble des disciplines de l'établissement. Elle rappelle que la délivrance du diplôme de VAE doit répondre à de nombreuses conditions d'obtention, ce qui correspond à un énorme travail effectué par les présidences de jury.

Mme PARET rebondit sur les propos de Mme QUILICHINI en insistant sur l'importance de sensibiliser les responsables de formation et les directeurs-rices de formations à la démarche de VAE qui appelle un lourd travail.

Revenant sur l'intervention de Mme PELLERIN concernant la prise en compte de l'antenne de Bourges de l'UFR ST, Mme BELLANDO souhaite savoir s'il s'agit d'un oubli, d'un problème d'enveloppe ou d'une question de fond.

La Vice-Présidente du Conseil d'administration précise, qu'après vérification, l'UFR ST a en effet utilisé toute son enveloppe et suggère une ventilation différente proposée par l'UFR ST.

Le Président ajoute qu'il ne s'agit pas d'un oubli de la part de l'UFR ST.

Le Président soumet les modifications de la répartition de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	3
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les modifications de la répartition de la composante fonctionnelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs sont adoptées à l'unanimité.

3. Délibération relative à la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques et/ou à une prime de charge administrative pour les enseignants

Le Président propose à Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du conseil d'administration et à Mme SANTOSUOSSO, Responsable du Service des Personnels Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la Direction des Ressources Humaines de présenter la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques et/ou à une prime de charge administrative pour les enseignants.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président soumet la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques et/ou à une prime de charge administrative pour les enseignants au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	3
Total :	23

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la liste des fonctions ouvrant droit à une prime de responsabilités pédagogiques et/ou à une prime de charge administrative pour les enseignants est adoptée à l'unanimité.

4. Délibération portant régularisation d'une prime de charge administrative au titre de l'année 2021-2022

Le Président propose à Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du conseil d'administration et à Mme SANTOSUOSSO, Responsable du Service des Personnels Enseignants et Enseignants-Chercheurs de la Direction des Ressources Humaines de présenter le projet de régularisation d'une prime de charge administrative au titre de l'année 2021-2022.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président soumet la régularisation d'une prime de charge administrative au titre de l'année 2021-2022 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	3
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la régularisation d'une prime de charge administrative au titre de l'année 2021-2022 est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération relative à la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs : montant des primes et plafond d'heures complémentaires associées

Le Président propose à Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil Académique de présenter le montant des primes et plafond d'heures complémentaires associées à la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Mme MAUCLAIR regrette que le processus présenté assimile Prime d'Encadrement Doctorale et de Recherche (PEDR) et prime fonctionnelle. La PEDR avait en effet comme objectif d'encadrer de la recherche à l'instant présent et prévoyait un montant d'heures complémentaires limité pour accompagner cette démarche. La prime fonctionnelle est donnée, quant à elle, à un-e collègue pour un service déjà fait : on donne donc une récompense à quelqu'un qui a réussi à réaliser à la fois ses heures complémentaires et sa recherche en lui demandant de diminuer ses heures complémentaires.

La Présidente du Conseil Académique rappelle que le versement de la PEDR est fondé sur le même principe que le système de la LPR. Au moment de l'analyse des dossiers, cette analyse portait sur les 4 années précédentes et on récompensait le travail supplémentaire en terme de recherche par rapport à ce qu'on estimait être un travail normal d'un enseignant-chercheur. L'idée était alors d'accompagner l'enseignant-chercheur qui réalise un investissement supplémentaire et ne pas l'inciter à réaliser des heures complémentaires : le plafond d'heures complémentaires permet de protéger les collègues de cet investissement supplémentaire.

Mme MAUCLAIR, même si elle admet entendre les propos de la Présidente du Conseil Académique, précise que le CNU utilise le nombre d'heures complémentaires réalisé comme un critère d'évaluation considérant que cela permet d'apprécier un dossier de manière quantitatif et que la mise en place d'un plafond d'heures risque donc de pénaliser les collègues concernés.

La Présidente du Conseil académique ajoute que si le collègue dispose d'une prime individuelle au titre de la pédagogie, par exemple, il lui sera possible de redemander une prime à ce titre ou pour un autre objet, moyennant un délai de carence. Le délai de carence n'a pas été retiré dans le décret et il n'est pas empêché de demander pour un autre motif. Le Ministère semble vouloir conserver ce délai de carence pour arriver à atteindre son objectif de 45% de primes individuelles allouées aux collègues.

Le Président souhaite réagir de manière plus large sur la question des plafonds d'heures complémentaires. Depuis le passage aux 1607 heures, une Heure équivalent Travaux Dirigés (HeTD) revient à 4,2 heures effectives. Le Président estime que cette fameuse équivalence, qui prend en compte la préparation, la correction et le jury, peut être critiquée mais reste assez raisonnable pas tant pour limiter les collègues que pour les protéger d'eux-mêmes. Cela signifie qu'un plafond de 70 HeTD multiplié par 4,2 revient au montant énorme de 300 heures de travail effectif.

On permet en effet aux collègues de se mettre en position de pouvoir refuser. La question de la manière de trouver des enseignants pour dispenser ces heures est soulevée et renvoie à celle des capacités d'accueil dans la mesure où l'impact ne se sentirait pas sur les cours magistraux mais les travaux dirigés. Le Président estime qu'il s'agit d'une limite qui permet à certains collègues d'éviter de se trouver dans des situations dramatiques, de burn-out et de dépression, par exemple, absolument non souhaitable. Tout doit être mis en œuvre pour que ces situations, que l'établissement ne peut pas admettre, n'arrivent pas.

M. NEDJAI admet que des collègues peuvent subir des pressions énormes du fait d'un volume d'heures complémentaires trop important. Il rappelle la mission des enseignants-chercheurs de former les jeunes et certaines spécialités sont dépourvues de suffisamment de spécialistes et subissent ainsi une charge énorme.

Le Président confirme que la mise en place d'un plafond d'heures complémentaires a précisément pour objectif de prévenir le risque de surcharge qui pèse sur certains enseignants. Le Président rappelle que le dispositif s'adresse à des collègues au titre d'un investissement particulier sur certaines missions et qui effectuent déjà un nombre d'heures en plus non comptabilisées en heures en équivalent TD. La mise en place de signaux d'alerte, sous la forme d'un plafond d'heures, apparaît donc comme raisonnable pour protéger ces collègues.

Mme FISCHER ajoute que ce signal est causé par l'institution, qui n'empêche pas des collègues de s'investir beaucoup et ce sans même envisager d'être rémunérés. Il serait de bon ton de reconnaître que la plupart des gens ne connaissent pas la « démission passive » et le fait de pouvoir honorer des charges d'enseignements devant les étudiant-e-s passe avant le salaire.

Le Président précise que la position de l'établissement ne peut pas être de cautionner ces situations car il y a un risque réel pour les collègues.

Mme FISCHER évoque le périmètre du recrutement, la massification de l'enseignement supérieur avec des dotations qui ne suivent pas et qui accentuent le mal-être des enseignants et des étudiants.

Mme BELLANDO s'inquiète du fait que certains collègues pourraient continuer de dispenser des heures sans être rémunérés et propose qu'un suivi plus approfondi puisse être réalisé. Le principe posé semble pertinent mais la discussion l'interroge.

Le Président précise que la première fois qu'un plafond a été institué, un débat identique s'était tenu et en pratique le volume d'heures global avait suivi. Il rappelle également que le décompte des heures change cette année et que le suivi des apprentissages (équivalent à environ à 100 postes à 200 heures) disparaît des services cette année. Beaucoup de collègues, qui se trouvaient en sur-services vont donc voir leur service s'alléger.

Le débat se poursuit autour de situations particulières.

Le Président considère complexe d'étudier les services au cas par cas. Admettant que la mise en place d'un plafond va peut-être obliger certains collègues à remettre en cause leur volume d'heures, il suggère également d'analyser, parallèlement à ce volume, les demandes de cumul d'heures dans d'autres établissements demandés par ces mêmes collègues, qui équivaut pour certains à un double cumul dans notre établissement.

La proposition d'un groupe de travail sur la question a été faite et le Président s'engage à la mise en œuvre des travaux de ce groupe.

La Présidente du Conseil Académique signale que les membres du Conseil Académique ont demandé à ce qu'une attention particulière soit portée pour ne pas engendrer un traitement inégalitaire des collègues qui réalisent des heures complémentaires. Une analyse de l'état des services des collègues et un bilan par discipline seront effectués au moment de l'attribution afin de garantir que le système ne pénalise pas certaines disciplines.

Mme MATHIEU considère qu'on arrive finalement à des montants de primes à peu près semblables à ce qu'on retrouve pour les PRP-PCA pour lesquelles aucun plafond ne s'opère.

La Vice-Présidente du Conseil d'Administration ajoute que les éléments s'additionnent (Primes et REH). Le Président ajoute que cela dépend et prend l'exemple des Directeurs-rices de composantes et des membres de l'équipe de gouvernance (Vice-Présidents centraux, délégués et chargés de mission) qui bénéficient d'une décharge associée à la prime qui empêche la rémunération d'heures complémentaires. Le Président suggère qu'une analyse soit réalisée pour les autres fonctions.

Le Président suggère également qu'un plafond puisse être posé pour ces situations précises. Le REH prévoit un plafond flottant avec seulement 64 heures autorisées dans le service et un plafond fixé à 96 heures cumulées de référentiel horaire.

Un bilan réalisé en fin d'année permettrait de corriger les éventuels dysfonctionnements ou incohérences.

Le Président soumet le montant des primes et plafond d'heures complémentaires associées à la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	5
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	6
Votants :	15
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le montant des primes et plafond d'heures complémentaires associées la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs est adopté.

6. Délibération portant modification du régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage du CFA UCVL

Le Président présente le projet de modification du régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage du CFA UCVL.

Le dispositif relatif au régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage ne change pas par rapport à l'an passé mais il convient de valider la hausse de l'enveloppe globale liée à la hausse du nombre d'apprentis et du nombre de formations en apprentissage qui va induire une augmentation du nombre de responsables faisant passer l'enveloppe de 125 000 à 132 000 Euros en 2021-2022. L'enveloppe 2022-2023 ne devra faire l'objet d'une nouvelle délibération qu'en cas de modification du montant.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président soumet la modification du régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage du CFA UCVL au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	4
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	2
Votants :	16
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la modification du régime d'intéressement des responsables de formation en apprentissage du CFA UCVL est adoptée.

Le Président remercie Mme SANTOSUOSSO pour tout le travail accompli.

7. Délibération relative au modèle financier applicable aux diplômes universitaires

Le Président propose à Mme LETORT, Vice-Présidente déléguée aux moyens et à Mme LORIOT, Directrice de la Direction du Pilotage, de la Prospective et de l'Amélioration continue de présenter le projet de modèle financier applicable aux diplômes universitaires et remercie les équipes qui ont effectué un énorme travail pour la mise en place de ce modèle pour les diplômes universitaires.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. THANY interroge sur le minimum d'étudiants requis pour l'ouverture du Diplôme universitaire (DU) « sciences du vivant » et évoque en l'occurrence 12 étudiants.

Mme LETORT explique qu'il s'agit d'un exemple précis non généralisable à tous les DU « sciences du vivant ». L'ouverture de la formation dépend en effet du montant des droits d'inscriptions individuels, des subventions éventuelles d'autres institutions ainsi que du volume horaire de la maquette (le volume horaire est en effet multiplié par le coût moyen horaire calculé pour le domaine de la formation).

Le Président ajoute que la mise en place de ce modèle permettra justement de définir un nombre minimum d'étudiants inscrits pour ouvrir le DU ou inversement pour adapter les droits d'inscription ou la maquette au regard du nombre d'étudiants. Ce travail permettra aux administrateurs-rices d'objectiver leur décision lors du vote de son ouverture.

M. NEDJAI a effectué une demande pour mettre en alternance une partie de master en géomatique. Il envisage de proposer 3 formations partiellement payantes pour les étudiant-e-s (brevet de pilotage de drone, aquatique et aérien, détection de radars et radiodétection). Ces formations partiellement payantes doivent-elles rentrer forcément dans un DU ? De plus, faire payer les étudiants en partie doit se faire en dehors de l'année d'apprentissage.

Le Président précise qu'à partir du moment où la validation de la formation conditionne la validation du diplôme, cette formation ne peut être payante.

M. NEDJAI précise qu'il ne s'agit pas dans ce cas d'une obligation mais d'un complément de formation qui permet de comprendre le système mis en route pour acquérir un certain nombre de données et qui permet aux étudiants de disposer d'un élément supplémentaire dans la recherche d'un emploi, par exemple.

Le Président espère qu'un modèle équivalent pourra à terme être imaginé pour l'ensemble des formations.

Le Président soumet le modèle financier applicable aux diplômes universitaires au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	5
Total :	22

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le modèle financier applicable aux diplômes universitaires est adopté à l'unanimité.

S'associant aux remerciements du Président, Mme LETORT remercie également Mme ROIGNOT du service de formation continue (SEFCO) qui a collaboré avec M. PROVOST, Contrôleur de gestion, à la mise en place du modèle.

POLITIQUE ETUDES ET VIE ETUANTE

8. Délibération relative aux capacités d'accueil des formations Santé au titre de l'année universitaire 2023-2024

Le Président précise qu'il s'agit bien ici de délibérer sur les capacités d'accueil des formations en santé (qui englobent davantage de formations que les seules formations en médecine). Le Président propose à M. RINGUEDE, Vice-Président de la CFVU de présenter les capacités d'accueil des formations Santé au titre de l'année universitaire 2023-2024.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. NEDJAI interroge sur le rapport des capacités annoncés (350 à l'Université de Tours et 50 à l'Université d'Orléans).

Le Président rappelle que les capacités de l'Université de Tours s'élevaient à 350 et sont redescendues à 324. L'Université d'Orléans démarre, quant à elle, avec une capacité de 50 ce qui fait monter la capacité totale de la Région à 374. La cible est à terme fixée à une capacité d'accueil de 300 étudiants à l'Université de Tours contre 200 à l'Université d'Orléans. Si tout se passe bien, l'année suivante permettra d'augmenter la capacité de l'Université d'Orléans à 100 avant d'être plafonnée en raison de la problématique des locaux d'une part et du recrutement pour le 2^{ème} cycle à mettre en place. Le rôle de la gouvernance est aussi de protéger les collègues et pour ce faire la progression doit être réalisée à un rythme tenable.

M. NEDJAI se dit chagriné par la dépendance qu'il ressent de l'Université d'Orléans à l'égard de l'Université de Tours.

Le Président admet une totale dépendance et remercie les collègues de l'Université de Tours pour cet accompagnement indispensable pour arriver à faire que l'Université d'Orléans devienne à terme indépendante. Il rappelle également qu'il est plus que souhaitable, tant pour la formation que pour la recherche, qu'une collaboration fructueuse se poursuive à terme avec les collègues de l'Université de Tours.

M. NEDJAI rebondit sur les propos du Président en précisant que sa déception était principalement liée au fait que l'Université minimise son champ d'action par rapport à l'Université de Tours et par rapport à la Région.

Le Président rappelle que la deuxième naissance de l'Université d'Orléans s'est faite dans les années 1960 en tant qu'antenne de la faculté de Paris, en lettres en tant que centre d'études supérieures et en droit en tant qu'école municipale de droit. Les choses ont depuis complètement changé et à vouloir afficher une capacité d'accueil trop élevée, le risque d'exploser en vol apparait comme bien trop important. Le premier objectif est ici d'être autonome sur le premier cycle en 2025 et d'avoir les premiers diplômés en 2030.

Le Président soumet les capacités d'accueil des formations Santé au titre de l'année universitaire 2023-2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	5
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les capacités d'accueil des formations Santé au titre de l'année universitaire 2023-2024 sont adoptées à l'unanimité.

9. Délibération relative à la création de deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU) intitulés « Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 1er et 2nd degré »

Le Président propose à M. RINGUEDE, Vice-Président de la CFVU de présenter la création de deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU) intitulés « Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 1er et 2nd degré ».

Le Vice-Président de la CFVU précise que la création du DIU relatif aux Conseillers Principaux d'Education (CPE) sera présentée lors d'une prochaine séance, dans l'intention de leur passage initial en Conseil Académique et en CFVU.

Le Vice-Président de la CFVU évoque les difficultés relatives aux financements qui vont accompagner la mise en place de ces diplômes qui proposent des volumes d'enseignements conséquents. La question des droits d'inscription reste également à finaliser.

Le Président précise son désaccord de fonds sur le coût de la réforme. Le coût a pu être évalué grâce au modèle de calcul des coûts présenté auparavant. Le Ministère a accordé 1600 Euros par étudiant-e alors que le coût évalué dépasse largement cette enveloppe. Le réseau des INSPE s'était réuni avant les vacances d'été et était arrivé à la conclusion unanime qu'ils n'allaient pas ouvrir ces parcours adaptés. Le Président avait donc considéré cette position raisonnable et la décision a été prise de ne pas ouvrir ces parcours, hormis le parcours du second degré qui était quant à lui complètement financé. Après quelques tensions raisonnables avec les partenaires, le Ministère a rappelé à l'INSPE qu'il était sous tutelle du Ministère de l'éducation nationale qui lui donnait l'ordre d'ouvrir. M. PESCE s'est alors retourné vers l'Université afin qu'elle puisse compléter financièrement, ce qu'a refusé l'Université.

Le vote de ce jour permettra donc d'ouvrir ces parcours mais la question du financement reste toutefois problématique et ajoutera davantage de difficultés dans la préparation et la mise en œuvre du budget 2023.

Mme BELLANDO suggère de ne pas voter en faveur du diplôme non financé.

Le Président explique qu'il lui paraît compliqué de ne pas voter pour cette ouverture dans la mesure où l'ensemble des parcours adaptés des INSPE de France ont finalement été ouverts cette année. Cette décision pénaliserait donc les étudiant-e-s d'Orléans qui ne pourraient pas bénéficier des enseignements au même titre que les étudiant-e-s des autres universités.

En l'absence de questions, le Président soumet la création de deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU) intitulés « Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 1er et 2nd degré » au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	4
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	18
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la création de deux Diplômes Inter-Universitaires (DIU) intitulés « Parcours Adaptés des fonctionnaires stagiaires du 1er et 2nd degré » est adoptée.

10. Délibération portant modification de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans

Le Président propose à M. RINGUEDE, Vice-Président de la CFVU de présenter la modification de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans.

Cette modification vise à supprimer l'obligation de certification en langues qui avait été demandée par le Ministère avant d'être retirée suite à un rejet du Conseil d'Etat.

En l'absence de questions, le Président soumet la modification de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	4
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	19
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la modification de la réglementation générale des études de l'université d'Orléans est adoptée à l'unanimité.

11. Délibération relative à la mise en place de deux Programmes Intensifs Hybrides ou Blended Intensive Programms (BIP) dans le cadre de l'Université Européenne ATHENA

Le Président propose à M. RINGUEDE, Vice-Président de la CFVU de présenter la mise en place de deux Programmes Intensifs Hybrides ou Blended Intensive Programms (BIP) dans le cadre de l'Université Européenne ATHENA.

Le Président ajoute qu'il s'agit des deux premiers éléments concrets de l'Université européenne ATHENA. D'autres formations de ce type sont en cours de réflexion.

En l'absence de questions, le Président soumet la mise en place de deux Programmes Intensifs Hybrides ou Blended Intensive Programms (BIP) dans le cadre de l'Université Européenne ATHENA au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	15
Membres représentés :	4
Total :	19

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	19
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la mise en place de deux Programmes Intensifs Hybrides ou Blended Intensive Programms (BIP) dans le cadre de l'Université Européenne ATHENA est adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE SCIENTIFIQUE

16. Délibération portant exonération des droits d'inscription des doctorant(e)s dont la soutenance est retardée au début de l'année 2023 pour cause de crise sanitaire

Le Président présente le projet d'exonération des droits d'inscription des doctorant(e)s dont la soutenance est retardée au début de l'année 2023 pour cause de crise sanitaire.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président soumet l'exonération des droits d'inscription des doctorant(e)s dont la soutenance est retardée au début de l'année 2023 pour cause de crise sanitaire au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	4
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	18
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : l'exonération des droits d'inscription des doctorant(e)s dont la soutenance est retardée au début de l'année 2023 pour cause de crise sanitaire est adoptée à l'unanimité.

17. Délibération relative au reversement des reliquats du Centre de Microscopie Electronique à la plateforme Microscopies, imAgeries et ressourCes anaLytiquEs en région Centre-Val de Loire (UAR UO/BRGM/CNRS – UT)

Le Président présente le projet de reversement des reliquats du Centre de Microscopie Electronique à la plateforme Microscopies, imAgeries et ressourCes anaLytiquEs en région Centre-Val de Loire (UAR UO/BRGM/CNRS – UT).

En l'absence de questions, le Président soumet le reversement des reliquats du Centre de Microscopie Electronique à la plateforme Microscopies, imAgeries et ressourCes anaLytiquEs en région Centre-Val de Loire (UAR UO/BRGM/CNRS – UT) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	4
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	18
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le reversement des reliquats du Centre de Microscopie Electronique à la plateforme Microscopies, imAgeries et ressourCes anaLytiquEs en région Centre-Val de Loire (UAR UO/BRGM/CNRS – UT) est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

18. Délibération portant modification de l'arrêté relatif à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Non Titulaires (CCPANT)

Le Président présente la modification de l'arrêté relatif à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Non Titulaires (CCPANT).

En l'absence de questions, le Président soumet la modification de l'arrêté relatif à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Non Titulaires (CCPANT) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	32

Quorum :	Atteint
Membres présents :	14
Membres représentés :	4
Total :	18

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	18
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la modification de l'arrêté relatif à la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des Agents Non Titulaires (CCPANT) est adoptée à l'unanimité.

19. Information relative aux conventions signées au titre du 1er semestre 2022

Le Président présente les conventions signées au titre du 1er semestre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Revenant sur la question relative au plan de sobriété énergétique, le Président signale la réflexion actuelle autour d'une fermeture avancée des bâtiments. Il évoque la situation de quelques collègues qui restent tard le soir, jusque parfois 22h et la possibilité de réduire le chauffage en fin de journée impliquerait une fermeture anticipée des locaux. Un travail est mené autour des moyens expérimentaux qui pourraient être mis en veille, en usage modéré voir en arrêt.

L'objectif principal reste que les étudiant-e-s subissent le moins de perturbations possibles.

Répondant à l'interrogation de Mme PARET sur les conventions relatives aux installations sportives, le Président précise qu'il s'agit d'un sujet en cours de réflexion et que les discussions se poursuivent. Les partenaires ne pourront malheureusement pas être privilégiés dans cette situation de crise.

La gouvernance continue à travailler sur la mise en œuvre du plan de sobriété et la question d'une fermeture des locaux durant les congés de la Toussaint est évoquée ainsi que le rassemblement d'événements dans un même bâtiment pour certaines périodes, et l'ouverture des bibliothèques,

Le Président ajoute que tout doit être mis en œuvre pour arriver à réduire les dépenses énergétiques et que tous les efforts seront faits dans ce sens.

Le Président évoque également la proposition faite par M. ZANINETTI lors des débats en Conseil des Directeurs-rices de composante avec la possibilité de modifier la durée des semestres. Par ailleurs, puiser dans le fonds de roulement interroge sur les prochaines campagnes d'emplois. L'inquiétude est réelle et tous les efforts qui pourront être faits sont positifs.

M. THANY pose le problème de l'accès aux laboratoires pour l'entretien du matériel et les animaleries. Le Président rappelle qu'une fermeture ne signifie pas l'absence d'entretien, certains matériels nécessitant une maintenance régulière et quotidienne. Il conviendra de mettre en œuvre un système identique à celui appliqué lors des congés de Noël ou des vacances d'été.

M. BOUCEFFA rappelle qu'il conviendra de préparer des autorisations spéciales pour ces personnels, comme c'était le cas lors des confinements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h10.

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND